



AIDE MÉDICALE À MOURIR AU CANADA

MODIFICATIONS À LA LOI PROPOSÉES

Le 24 février 2020, le ministre de la Justice et procureur général du Canada a présenté un projet de loi qui propose des modifications aux dispositions du *Code criminel* sur l'aide médicale à mourir (AMM). Les modifications proposées font suite aux consultations auprès des Canadiens, d'experts, de praticiens, d'intervenants, de groupes autochtones, des provinces et territoires et au moyen d'un questionnaire en ligne qui a reçu plus de 300 000 réponses.

Le projet de loi modifierait le *Code criminel* afin d'autoriser l'AMM dans le cas de personnes admissibles qui souhaiteraient y recourir, que leur mort naturelle soit raisonnablement prévisible ou non. Les modifications proposées réduiraient les souffrances inutiles au Canada. Elles accorderaient également une plus grande autonomie et une plus grande liberté de choix aux personnes admissibles, et prévoiraient des mesures de sauvegarde pour ceux et celles qui pourraient être vulnérables.

LOI ACTUELLE ADOPTÉE EN 2016

DEMANDE D'AMM

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- AVOIR UN PROBLÈME DE SANTÉ GRAVE ET IRRÉMÉDIABLE
- LA MORT NATURELLE DOIT ÊTRE RAISONNABLEMENT PRÉVISIBLE

MESURES DE SAUVEGARDE
POUR TOUTE PERSONNE ADMISSIBLE

CONSENTEMENT FINAL À FOURNIR AVANT L'ADMINISTRATION DE L'AMM

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES PROPOSÉES PRÉSENTÉES LE 24 FÉVRIER 2020

DEMANDE D'AMM

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- AVOIR UN PROBLÈME DE SANTÉ GRAVE ET IRRÉMÉDIABLE
- LE CRITÈRE D'UNE « MORT NATURELLE RAISONNABLEMENT PRÉVISIBLE » EST ABROGÉ
- L'ADMISSIBILITÉ DES PERSONNES SOUFFRANT UNIQUEMENT D'UNE MALADIE MENTALE EST EXCLUE

MESURES DE SAUVEGARDE EXISTANTES ET ASSOULIES
POUR LES PERSONNES ADMISSIBLES DONT LA MORT NATURELLE EST RAISONNABLEMENT PRÉVISIBLE

MESURES DE SAUVEGARDE NOUVELLES ET RENFORCÉES
POUR LES PERSONNES ADMISSIBLES DONT LA MORT NATURELLE N'EST PAS RAISONNABLEMENT PRÉVISIBLE

POSSIBILITÉ DE RENONCIATION AU CONSENTEMENT FINAL
POUR LES PERSONNES ADMISSIBLES DANS CERTAINES CIRCONSTANCES

CONSENTEMENT FINAL À FOURNIR AVANT L'ADMINISTRATION DE L'AMM

AIDE MÉDICALE À MOURIR

Pour soutenir les professionnels de la santé et maintenir la coopération pancanadienne sur la mise en œuvre de l'aide médicale à mourir, y compris les modifications au régime proposées dans ce projet de loi, le gouvernement du Canada travaillera avec les provinces et les territoires, les professionnels de la santé et les organismes de réglementation sur les meilleures pratiques, l'orientation clinique, la formation, la surveillance et le suivi.